

2JA

Société par actions simplifiée
Au capital social de 10 000 euros
Siège social: 6 avenue du Maréchal LECLERC
63800 COURNON D'AUVERGNE
RCS CLERMONT FD 881 489 496

DECISIONS UNANIME DES ASSOCIES DU 17 MARS 2026

Les soussignés :

- Jonathan BEGGIORA
- Anis HERMI
- Jérémy FONTAINE

Détenant ensemble les 1 000 actions de catégorie composant le capital social de la Société 2JA désignée ci-dessus ;

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 2JA, et conformément aux dispositions de l'article L227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts sociaux ;

A l'issue de l'Assemblée générale annuelle ayant décidé de l'approbation et de l'affectation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, les associés ont, par le présent acte unanime pris les décisions suivantes :

- Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat et annulation d'actions appartenant à un associé désigné ;
- Mise à jour des statuts consécutive ;
- Pouvoirs à conférer en vue de la réalisation de la réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions ;
- Pouvoir à conférer en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION : REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

La collectivité des associés autorise le Président à réduire le capital social de 2 000,00 euros, pour le ramener de 10 000,00 euros à 8 000,00 euros, par voie de rachat des 200 actions appartenant à M. Anis HERMI, pour un prix de 73 euros l'action.

La valeur nominale des actions étant 10,00 euros l'action, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur au pair de l'ensemble des 200 titres rachetés sera ainsi imputé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 12 600,00 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de HUIT jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, pour procéder à cette réduction de capital et pour constater le rachat et l'annulation des actions.

JB AS

DEUXIEME DECISION : MISE A JOUR DES STATUTS

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet, après réalisation de l'opération de réduction de capital prévue ci-dessus, de procéder à la mise à jour les articles 6 et 7 des statuts sociaux qui seront, sous condition suspensive de bonne fin de ladite opération, rédigé comme suit :

« *ARTICLE 6 – Apports – Modifications du capital*

Lors de sa constitution il a été fait à la Société :

- *des apports en numéraire pour un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 euros), ayant donné lieu à la création de 1 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale chacune. ;*
- *Par décision unanime des associés en date à CLERMONT-FERRAND du 17 MARS 2026, la collectivité des associés a décidé de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat en vue de leur annulation des 200 actions. Par procès-verbal en date à CLERMONT-FERRAND du xxxxx 2026, le Président de la Société a constaté que l'opération était réalisée ainsi que le rachat et l'annulation des actions concernées.*

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 euros), il est divisé en 5 998 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

TROISIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies ci-dessus « PREMIERE DECISION », au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

La collectivité des associés décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Jonathan BEGGIORA

Anis HERMI



Jérémy FONTAINE

